

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-ET-UN DU MOIS DE JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 21

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise MUSSET, François ROY, Laurence SAMSON, Valérie VERDON, Emmanuel JARNY, Laëtitia BOUSSEAU, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU, Nicolas MOREAU.

Ont donné procuration

Monsieur Axel BORDELAIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAUNAY.

Monsieur Lyonel JEANOT a donné pouvoir à Madame Laëtitia BOUSSEAU.

Absent

Néant.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie PELTIER comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 16 juillet 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Envoi par messagerie électronique

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la **mairie**, le **lundi 21 juillet 2025 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2025 – décision modificative n°1
2. Réhabilitation de la salle polyvalente en salle multi-activités et des vestiaires de football – demande de subventions – modification
3. Construction d'une nouvelle salle polyvalente – demande de subventions – modification
4. Indemnité de gardiennage de l'église – montant 2025
5. Accroissement temporaire d'activité
6. Marché de travaux salle polyvalente – attribution
7. Déclassement des parcelles cadastrées section AB 1205 et 1208
8. Cession des parcelles cadastrées section AB 1205 et 1208
9. Convention de reconnaissance de servitude administrative parcelle cadastrée section F n°628
10. Convention de transfert des réseaux d'eaux usées du lotissement le Bois 3 – autorisation de signature
11. Dispositif de vidéosurveillance des points d'apport volontaire pour la lutte contre le dépôts sauvages – installation de caméras – convention avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – autorisation de signature
12. Participation à la manifestation « la Joséphine 2025 » - convention avec la ville de la Roche-sur-Yon – autorisation de signature
13. Marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – avenants

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

NB : Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dès réception de la présente, le « Pouvoir » ci-dessous.

POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2025 convoqué le 16 juillet 2025, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h33,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Stéphanie PELTIER,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance en sollicitant les membres pour ajouter une dernière délibération relative à la modification du tableau des emplois.

Les conseillers approuvent, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

D-2025-055	BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1
-------------------	--

Par délibération n°D-2025-028, en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2025.

Le présent projet de décision modificative budgétaire n°1/2025 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses qui modifient légèrement la structure du budget primitif.

En premier lieu, la commune a reçu un avis de versement indu sur les avances versées au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle, pour un montant de 4 335 €. Il convient donc d'inscrire cette somme au chapitre 014. En compensation, il est proposé de diminuer d'autant la somme inscrite afin de payer les charges d'électricité.

En deuxième lieu, il est nécessaire de prévoir l'inscription de 10 773,60 €, à la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes afin de pouvoir procéder aux écritures comptables liées au paiement de l'avance d'un des titulaires du marché de travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines.

En troisième lieu, il est nécessaire d'inscrire la somme de 215 174,40 €, à la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes afin de pouvoir procéder aux écritures comptables liées à l'intégration des frais d'études 2024.

Enfin, il convient d'inscrire, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement les sommes nécessaires pour procéder aux travaux de calorifugeage des réseaux de chauffage de la résidence autonomie, pour un montant de 25 539,20 €. La dépense est compensée par la prise en charge, par l'entreprise, au titre des certificats d'économie d'énergie.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal, en votant par chapitre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60612 – électricité	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 011 – charges à caractère général	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7498 – autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 014 – atténuation de produits	4 335,00 €	4,335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 335,00 €	4,335,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
1328 – autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 539,20 €
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	25 539,20 €	0,00 €	0,00 €
Total opération 32 – bâtiments	0,00 €	25 539,20 €	0,00 €	25 539,20 €
203 – frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 174,40 €
2131 – construction bâtiments publics	0,00 €	215 174,40 €	0,00 €	0,00 €
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	10 773,60 €	0,00 €	0,00 €
238 – avances versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 773,60 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales	0,00 €	225 948,00 €	0,00 €	225 948,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	251 487,20 €	0,00 €	251 487,20 €
TOTAL GENERAL	4 335,00 €	255 822,20 €	0,00 €	251 487,20 €
		251 487,20 €		251 487,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2025-028, en date du 10 mars 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de prévoir les écritures comptables liées aux avances des marchés publics, ainsi que celles relatives à l'intégration des frais d'études aux comptes de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - d'adopter la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
60612 – électricité	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 011 – charges à caractère général	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7498 – autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	4 335,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 014 – atténuation de produits	4 335,00 €	4,335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 335,00 €	4,335,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT 				
1328 – autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 539,20 €
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	25 539,20 €	0,00 €	0,00 €
Total opération 32 – bâtiments	0,00 €	25 539,20 €	0,00 €	25 539,20 €
203 – frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 174,40 €
2131 – construction bâtiments publics	0,00 €	215 174,40 €	0,00 €	0,00 €
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	10 773,60 €	0,00 €	0,00 €
238 – avances versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 773,60 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales	0,00 €	225 948,00 €	0,00 €	225 948,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	251 487,20 €	0,00 €	251 487,20 €
TOTAL GENERAL	4 335,00 €	255 822,20 €	0,00 €	251 487,20 €
		251 487,20 €		251 487,20 €

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes, tant en dépense qu'en recette,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-056	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN SALLE MULTI-ACTIVITES ET DES VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODIFICATION
-------------------	--

Par délibération n°D-2025-018, en date du 17 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet de réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente en salle multi-activités et des vestiaires de football et autorisé Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

Il s'avère que la demande auprès de certains financeurs doit être explicite. Il convient donc de reprendre la délibération initiale, en ajoutant le programme Leader et de solliciter explicitement chaque financeur.

Le plan de financement serait le suivant :

Réhabilitation salle actuelle en salle mutli-activités et vestiaires de football			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	77 000 €	Etat – DETR / DSIL	300 000 €
Maîtrise d'ouvrage	243 000 €	Etat – Fonds vert	600 000 €
Etudes diverses	19 000 €	Région	50 000 €
CT	2 300 €	Département	200 000 €
SPS	3 400 €	SyDEV	40 000 €
Travaux	1 403 600 €	Programme Leader	100 000 €
Imprévus	175 000 €		
		Autofinancement	633 300 €
TOTAL GENERAL	1 923 300 €	TOTAL GENERAL	1 923 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2025-018 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant approbation du plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la salle polyvalente en salle multi-activités et des vestiaires de football et autorisation des demandes de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Réhabilitation salle actuelle en salle mutli-activités et vestiaires de football			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	77 000 €	Etat – DETR / DSIL	300 000 €
Maîtrise d'ouvrage	243 000 €	Etat – Fonds vert	600 000 €
Etudes diverses	19 000 €	Région	50 000 €
CT	2 300 €	Département	200 000 €
SPS	3 400 €	SyDEV	40 000 €
Travaux	1 403 600 €	Programme Leader	100 000 €
Imprévus	175 000 €		
		Autofinancement	633 300 €

TOTAL GENERAL	1 923 300 €	TOTAL GENERAL	1 923 300 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès de l'Etat,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès de la Région des Pays de la Loire,

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès du Département de la Vendée,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès du SyDEV,

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès du programme Leader,

Article 7 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-057	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODIFICATION
-------------------	--

Par délibération n°D-2025-019, en date du 17 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de la construction de la nouvelle salle polyvalente et autorisé Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

Il s'avère que la demande auprès de certains financeurs doit être explicite. De plus, il convient de reprendre une erreur matérielle dans le calcul de l'emprunt.

Le plan de financement serait le suivant :

Construction nouvelle salle polyvalente			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	99 780 €	Etat – DETR / DSIL	300 000 €
Maîtrise d'ouvrage	315 000 €	Région	190 000 €
Etudes diverses	15 000 €	Département	200 000 €
CT	4 400 €	CCPH	100 000 €
SPS	3 000 €	SyDEV	12 000 €
Travaux	1 816 500 €		
Imprévus	225 000 €	Emprunt	1 676 680 €
TOTAL GENERAL	2 478 680 €	TOTAL GENERAL	2 478 680 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2025-019 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant approbation du plan de financement prévisionnel du projet construction d'une nouvelle salle polyvalente et autorisation des demandes de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Construction nouvelle salle polyvalente			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	99 780 €	Etat – DETR / DSIL	300 000 €
Maîtrise d'ouvrage	315 000 €	Région	190 000 €
Etudes diverses	15 000 €	Département	200 000 €
CT	4 400 €	CCPH	100 000 €
SPS	3 000 €	SyDEV	12 000 €
Travaux	1 816 500 €		
Imprévus	225 000 €	Emprunt	1 676 680 €
TOTAL GENERAL	2 478 680 €	TOTAL GENERAL	2 478 680 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès de l'Etat,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès de la Région des Pays de la Loire,

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès du Département de la Vendée,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute aide auprès du SyDEV,

Article 7 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-058	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – MONTANT 2025
-------------------	--

Les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires.

L'indemnité est calculée selon la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Le plafond applicable est ainsi fixé à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer cette indemnité pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du Ministre de l'Intérieur en date du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011,
Vu la lettre circulaire, en date du 13 octobre 2023, du Préfet de la Vendée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Florent MURZEAU, ne résidant pas sur la commune, d'un montant de 126,91 € au titre de l'année 2025,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-059	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
-------------------	--

L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'agent contractuel de droit public, afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux, pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 21 juillet 2025, et une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de créer un poste d'agent contractuel de droit public, afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux, pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 21 juillet 2025, et une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-060	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AUX LOTS N°1 ET 2, 9 A 17 ET 19 A 20, ET DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 4 A 8 ET 18, RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION DES LOCAUX SPORTIFS AVEC AMENAGEMENT DES ESPACES ATTENANTS
-------------------	---

Dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, relative à la construction d'une salle polyvalente et réhabilitation de locaux sportifs, (football et danse) avec aménagements des espaces attenants, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 avril 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au jeudi 5 juin 2025 à 12h00 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Un avis d'appel à la concurrence rectificatif a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85 le 15 mai 2025, prolongeant le délai de la consultation ainsi que la date de remise des offres au 10 juin 2025 à 12 h 00. La date de remise a également été modifiée sur le profil acheteur.

A la suite de l'ouverture des plis, qui a eu lieu le 10 juin 2025, et de l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 démolition – désamiantage : groupement solidaire dont le mandataire est l'entreprise SOFULDEC et le co-traitant l'entreprise ADS avec un montant HT de 68 500,00 €,
- Lot 2 gros œuvre : l'entreprise SAS GUICHETEAU avec un montant HT de 652 077,71 €,
- Lot 9 chape – carrelage – faïence : l'entreprise CHRISTOPHE CARON avec un montant HT de 122 623,80 € (offre de base),
- Lot 10 peinture – revêtement de sol : l'entreprise JOBARD avec un montant HT de 33 620,80 €,
- Lot 11 électricité CFO-CFA : l'entreprise SNGE OUEST avec un montant HT de 201 790,81 €,
- Lot 12 chauffage – ventilation – plomberie sanitaire : l'entreprise OUVRARD avec un montant HT de 512 000,00 €,
- Lot 13 photovoltaïque : l'entreprise BILLAUD avec un montant HT de 34 440,84 €,
- Lot 14 chambre froide : l'entreprise ABC FROID avec un montant HT de 40 000,00 €,
- Lot 15 cloisons mobiles : l'entreprise ALGAFLEX avec un montant HT de 50 902,00 €,
- Lot 16 équipement électro-acoustiques et vidéoprojection : l'entreprise SARL INGENIERIE SCENIQUE avec un montant HT de 27 961,00 €,
- Lot 17 machinerie et éclairage scénique : l'entreprise SARL INGENIERIE SCENIQUE avec un montant HT de 56 800,00 € (hors PSE),
- Lot 17 machinerie et éclairage scénique : l'entreprise SARL INGENIERIE SCENIQUE avec un montant HT de 58 411,00 € (compris la PSE n°1 « Crochet d'attache sur treuil motorisé » pour un montant HT de 1 611,00 €),
- Lot 19 VRD : l'entreprise PELLETIER avec un montant HT de 459 570,45 €,
- Lot 20 paysage : l'entreprise ARBORA avec un montant HT de 121 336,15 €.

En revanche, aucune offre n'a été remise pour les lots 6 « menuiseries extérieures – aluminium – serrurerie » et 18 « chape & sol béton ciré ». Il convient donc de les déclarer infructueux et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour leur attribution.

De plus, une seule offre a été déposée pour les lots 4 « étanchéité », 5 « couverture bac acier », 7 « menuiseries intérieures – agencement » et 8 « cloisons sèches – plafonds – isolation ». Il convient donc de déclarer ces lots sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

Monsieur François ROY souhaite connaître le montant total des lots attribués, et la différence par rapport à l'estimation.

Monsieur Philippe ALBERT lui indique que le montant des 13 lots attribués ce jour s'élève à 2 383 234,56 € HT, pour une estimation de 2 494 471 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-6,

Vu la délibération n°D-2022-038 du Conseil Municipal, en date du 16 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a validé les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion – SPL (anciennement l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée),

Vu la convention signée en date du 21 juin 2022 entre la mairie des Epesses et Vendée Expansion – SPL relative au projet de construction d'une salle polyvalente et réhabilitation de locaux sportifs (football et danse) avec aménagements des espaces attenants,

Vu la délibération n°D-2022-080 du Conseil Municipal, en date du 5 décembre 2022, qui a approuvé le programme, ainsi que l'enveloppe financière des travaux, a décidé de lancer le concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du lauréat, l'attribution et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats du concours,

Vu l'arrêté du Maire n°AR.DIVERS.2023.012, en date du 4 avril 2023 de désignation des membres du jury,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 11 avril 2023, relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du Maire n°AR.DIVERS.2023.014, en date du 17 avril 2023, fixant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 28 septembre 2023, relatif à l'examen et au classement des projets des 3 candidats admis à concourir,

Vu la décision du Maire n°Delg-2023-43, en date du 5 octobre 2023, désignant le groupement représenté par l'Agence ATOME ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec ce dernier,

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP (n°23-144544) le 18 octobre 2023, au JOUE (n° 2023-OJS2023-636241) le 20 octobre 2023,

Vu l'offre négociée n°2 de l'Agence ATOME ARCHITECTURE,

Vu la délibération n°D-2024-098 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2024, par laquelle il a approuvé l'Avant-Projet-Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, a approuvé l'avenant de forfaitisation de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant, a autorisé le lancement de la phase DCE, a autorisé Monsieur le Maire à lancer la/les consultation(s) pour les marchés de travaux, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés,

Monsieur Nicolas MOREAU ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 démolition – désamiantage : groupement solidaire dont le mandataire est l'entreprise SOFULDEC et le co-traitant l'entreprise ADS avec un montant HT de 68 500,00 €,

- Lot 2 gros œuvre : l'entreprise SAS GUICHETEAU avec un montant HT de 652 077,71 €,

- Lot 9 chape – carrelage – faïence : l'entreprise CHRISTOPHE CARON avec un montant HT de 122 623,80 € (offre de base),

- Lot 10 peinture – revêtement de sol : l'entreprise JOBARD avec un montant HT de 33 620,80 €,

- Lot 11 électricité CFO-CFA : l'entreprise SNGE OUEST avec un montant HT de 201 790,81 €,

- Lot 12 chauffage – ventilation – plomberie sanitaire : l'entreprise OUVRARD avec un montant HT de 512 000,00 €,
- Lot 13 photovoltaïque : l'entreprise BILLAUD avec un montant HT de 34 440,84 €,
- Lot 14 chambre froide : l'entreprise ABC FROID avec un montant HT de 40 000,00 €,
- Lot 15 cloisons mobiles : l'entreprise ALGAFLEX avec un montant HT de 50 902,00 €,
- Lot 16 équipement électro-acoustique et vidéoprojection : l'entreprise SARL INGENIERIE SCENIQUE avec un montant HT de 27 961,00 €,
- Lot 17 machinerie et éclairage scénique : l'entreprise SARL INGENIERIE SCENIQUE avec un montant HT de 58 411,00 € (compris la PSE n°1 « Crochet d'attache sur treuil motorisé » pour un montant HT de 1 611,00 €),
- Lot 19 VRD : l'entreprise PELLETIER avec un montant HT de 459 570,45 €,
- Lot 20 paysage : l'entreprise ARBORA avec un montant HT de 121 336,15 €.

Article 2 – de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la procédure de consultation relative aux lots n°6 « menuiseries extérieures – aluminium – serrurerie » et 18 « chape & sol béton ciré »,

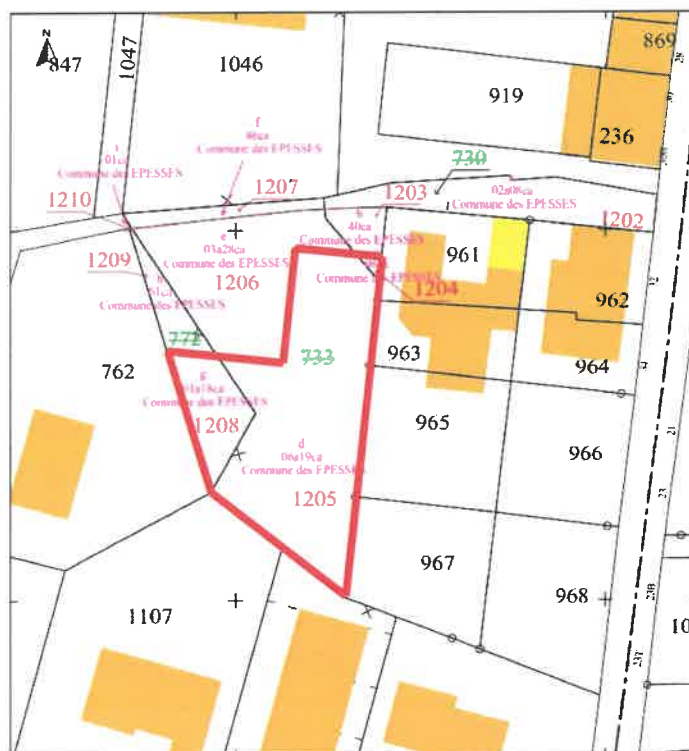
Article 3 – de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative aux lots 4 « étanchéité », 5 « couverture bac acier », 7 « menuiseries intérieures – agencement » et 8 « cloisons sèches – plafonds – isolation » en raison d'une insuffisance de concurrence,

Article 4 – de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 104 – salle polyvalente,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-061	DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 1204, 1205 ET 1208
-------------------	--

Par délibération n°D-2025-050, en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208, correspondant à une partie de l'espace vert dit de la source.



Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), ce terrain n'étant plus affecté à l'usage direct du public, il peut être déclassé avant d'être cédé ou échangé.

De plus, le déclassé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les parcelles, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassé du domaine public des parcelles concernées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées section AB n°1204, 1205 et 1208,

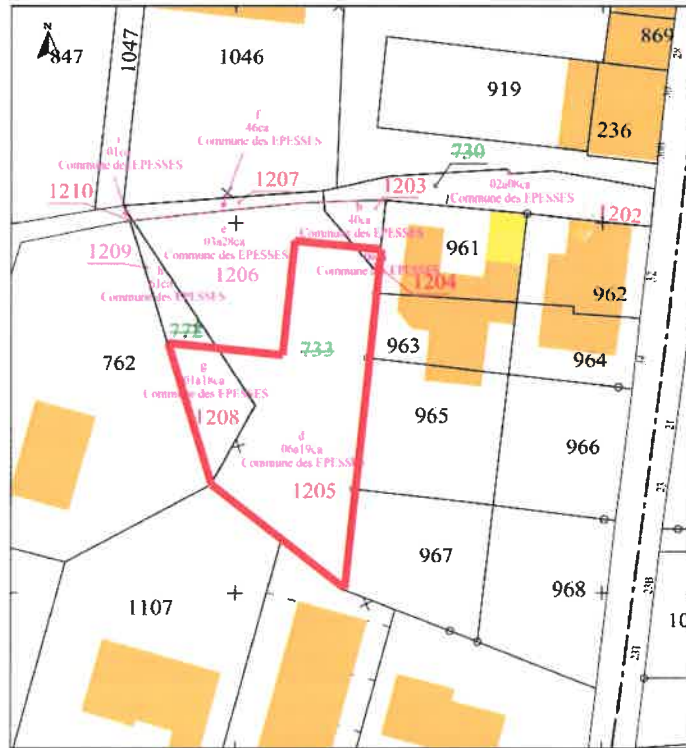
Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-062	CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 1204, 1205 ET 1208
-------------------	---

La SCI CBSO a sollicité la commune pour acquérir une partie de l'espace vert situé sous la maison de santé, place de la source, pour y construire un bâtiment afin d'y exercer son activité.

Un accord a été trouvé pour la cession des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208, d'une surface totale de 743m², au prix de 43 € le m², soit une valeur vénale de 31 949 €. Par avis prorogé du 24 avril 2025, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire a validé ce prix.

Ainsi, par délibération n°D-2025-050, en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208, correspondant à une partie de l'espace vert dit de la source.



De plus, ces parcelles ont été déclassées du domaine public par délibération n°D-2025-057, en date du 21 juillet.

Il est donc proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles au prix de 43 € le m² et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des différentes pièces.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2025-050, en date du 16 juin 2025, portant désaffectation des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208,
Vu la délibération n°D-2025-057, en date du 21 juillet 2025, portant déclassement des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208,
Vu l'avis des domaines, en date du 24 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de fixer le prix de cession des parcelles cadastrées AB 1204, 1205 et 1208 à 43 € le m²,

Article 2 – d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AB 1204, 1205 et 1208 à la SCI CBSO,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer les documents liés à la vente de ce terrain,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2025-063	CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE – PARCELLE CADASTREE SECTION F N°628 – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Dans le cadre des travaux de desserte de parcelles privées en énergie, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux basse tension et télécom. Ces réseaux doivent passer sur la parcelle cadastrée section F n°628 qui est une parcelle privée de la commune.

Il convient donc de passer 2 conventions avec le SyDEV, concessionnaires des réseaux mentionnés ci-avant :

- Une convention pour la reconnaissance d'une servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité,
- Une convention de servitude pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques.

Ces conventions sont passées à titre gratuit et une durée équivalente à la durée de vie des ouvrages installés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention n°2025.ORZ.1150, portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité,

Vu le projet de convention n°2025.ORZ.1151, portant convention de servitude pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention n°2025.ORZ.1150, portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité,

Article 2 – de valider les termes de la convention n°2025.ORZ.1151, portant convention de servitude pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer les conventions précitées,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2025-064	CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX D'EAUX USEES DU LOTISSEMENT LE BOIS 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement le Bois 3, la commune a procédé à la création de 633 mètres linéaires de réseau gravitaire, ainsi que 57 branchements.

La commune a proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de transférer le réseau de collecte des eaux usées du lotissement dans le domaine public, dans les conditions indiquées à la convention de transfert, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer, par rapport aux règles de l'art, aura été constatée par le service référent de la communauté de communes.

Il est proposé d'approuver le transfert des réseaux et branchement d'eaux usées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de convention bipartite entre la commune des Epesses et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour le transfert des réseaux d'eaux usées des lotissements à usage d'habitation le Bois 3 ouest et est,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le transfert des réseaux et branchements d'eaux usées du lotissement le bois 3 à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Article 2 – de valider les termes de la convention entre la commune des Epesses et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, portant transfert des réseaux d'eaux usées des lotissements à usage d'habitation le Bois 3 ouest et est,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer la convention précitée,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2025-065	DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES – INSTALLATION DE CAMERAS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

Compte tenu de la recrudescence des incivilités, notamment les dépôts sauvages de déchets, qui nuisent à la propreté, à l'environnement et à la qualité de vie des habitants, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose de mettre en place un dispositif de caméras mobiles de la société « Vizzia ».

Au 2nd semestre 2025, des caméras utilisant des algorithmes informatiques pourraient ainsi être installées sur le territoire du Pays des Herbiers, à proximité des points de collecte où sont constatés de nombreux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infractions.

Par ailleurs, la loi n°2025-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, a permis aux maires de disposer d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (article 100), ou identifier des véhicules (article 101).

La commune pourra ainsi dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usagers (particulier ou professionnel), ainsi que le volume, la nature des dépôts et la récurrence.

Il est proposé que les amendes soient identiques pour toutes les communes du territoire. Elles seront fixées par arrêté du Maire.

La solution du logiciel « Vizzia » sera mise à disposition des communes pour le visionnage des caméras et l'identification des contrevenants par tout officier de police judiciaire (Maire ou adjoint). Une lettre d'information et le rapport en manquement administratif (avec les photos) seront envoyés au contrevenant qui aura 10 jours pour présenter ses observations.

A la suite de ce délai, un arrêté d'amende administrative et un avis de sommes à payer de perception de l'amende lui seront envoyés.

Chaque caméra sera installée pour une durée de plusieurs mois. Elle pourra être déplacée au gré des besoins, ce déplacement étant assuré par les agents de la communauté de communes, ou de l'entreprise.

A ce titre, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, qui vaudra autorisation du domaine public. La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Afin de définir les rôles et obligations de chaque partie, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé de valider le projet de convention à passer entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses.

Cette convention de gestion précise :

- Les modalités d'exécution,
- Les responsabilités et obligations de chaque partie,
- La durée de la convention,
- Les modalités financières,
- Les communes concernées,
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges,
- En annexe, le détail des points de collecte concernés par l'installation des caméras « Vizzia ».

Monsieur François ROY indique qu'il trouve que les montants proposés d'amende ne sont pas dissuasifs. Il aurait souhaité des sommes beaucoup plus importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2, L.2224-13, L.2224-16 et L.2333-76 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-2 et L.541-3,

Vu la délibération n°D.133, en date du 9 décembre 2015, du Conseil Communautaire, relative à l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°D.72, en date du 5 juillet 2017, di Conseil Communautaire, portant adoption du règlement relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballage ménagers, du verre et du papier,

Vu le projet de convention bipartite entre la commune des Epesses et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers relative à l'installation de caméras et la mise à disposition du logiciel, dans le cadre de déploiement des caméras intelligentes « Vizzia »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses relative à l’installation de caméras et la mise à disposition du logiciel, dans le cadre de déploiement des caméras intelligentes « Vizzia »,

Article 2 – d’approuver les modalités financières qui prévoient le financement des caméras par la communauté de communes,

Article 3 – d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2025-066	PARTICIPATION A LA MANIFESTATION « LA JOSEPHINE 2025 » – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

La Joséphine, course et marche 100% solidaire et féminine est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon tous les ans. Cette course se déroulera dans les rues du centre-ville de La Roche-sur-Yon le 12 octobre prochain. Toutefois, il est proposé, aux communes de Vendée qui le souhaitent, d’organiser, sur leur territoire, une course de 5km entre le 4 et le 10 octobre.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’approuver une convention de participation permettant de communiquer sur l’événement, de proposer son propre parcours et de faciliter la distribution des tee-shirts sur la commune.

Cette convention est proposée à titre gratuit.

Monsieur Nicolas FONTENEAU souhaite savoir si la course est exclusivement féminine.

Madame Lise MUSSET répond qu’effectivement, cette course est uniquement féminine.

Mais cela n’empêche pas les hommes de courir « à côté ».

Monsieur Nicolas FONTENEAU trouve cela regrettable, car le sujet mérite d’être partagé par tous et toutes. Même s’il soutient entièrement cette cause, il indique s’abstenir sur la forme car il considère que le terme « course 100% féminine » est trop restrictif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Monsieur Nicolas FONTENEAU),

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver les termes de la convention de participation à la manifestation « la Joséphine 2025 », à passer avec la ville de La Roche-sur-Yon,

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – 1^{ère} phase, la fin des opérations de démolition de l'ancienne agence du Crédit Agricole a mis en évidence de nombreux défauts auxquels il était impératif de remédier.

Ainsi, la dépose du coffre-fort du rez-de-chaussée a mis en évidence la présence d'une cheminée dont l'obstruction partielle n'avait pas été effectuée dans les règles de l'art.

De plus, il a été décidé de supprimer le mur de refend présent au sein de la future cellule commerciale, les opérations de démolition ayant démontré l'absence de caractère de mur porteur. Toutefois, cela a entraîné des renforts de plancher à installer.

Par ailleurs, des reprises du solivage du plancher du 1^{er} étage se sont avérées nécessaires.

L'ensemble de ces modifications conduit à :

- Pour le lot n°2 – gros œuvre – démolition, une plus-value de 4 280,44 € HT, soit une augmentation de 44,08 % (avenant n°1 inclus) du montant initial de la tranche ferme – bâtiment 1 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°1 à 55 686,72 € HT,

Le montant global du lot n°2 est ainsi porté à 166 727,60 € HT, soit une augmentation de 11,38 %.

- Pour le lot n°4 – charpente bois, une plus-value de 4 122,52 € HT, soit une augmentation de 53,17 % du montant initial de la tranche ferme – bâtiment 1 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°1 à 11 876,18 € HT,

Le montant global du lot n°4 est ainsi porté à 26 415,60 € HT, soit une augmentation de 18,49 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2025-028 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2025, portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°D-2024-101 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2024, portant attribution des lots n°1, 2, 4, 6, 7, 10, 12 et 14 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-003 du Conseil Municipal, en date du 13 janvier 2025, portant attribution des lots n°9, 11 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-021 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant attribution des lots n°3, 5 et 8 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-048 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2025, portant avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu les projets d'avenant à passer concernant les lots n°2 et 4 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°2 au lot n°2 – gros œuvre – démolition, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 4 280,44 € HT, avec la société AUBINEAU Patrick,

Article 2 – de valider l'avenant n°1 au lot n°4 – charpente bois, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 4 122,52 € HT, avec la société BATIBOIS,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les avenants correspondants,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-068	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
-------------------	--

Par délibération n°D-2025-041, en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11,55/35^{ème}.

Toutefois, il s'avère que cet emploi ne correspond pas au grade de l'agent qui va être recruté.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à 11,55/35^{ème}, au 1^{er} août 2025.

Le tableau des emplois se présenterait comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 ^{re} classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	3 à supprimer
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35 ^{ème} 1 poste à 15/35 ^{ème} 1 poste à 11,55/35 ^{ème}	A supprimer
<i>Filière animation</i>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	A supprimer
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	

Les postes indiqués comme « à supprimer » le seront après avis du Comité Social Territorial, lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu la délibération n°D-2025-041, en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de créer l'emploi suivant :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison de 11,55/35 ^{ème}	Création de poste	01/08/2025

Article 2 – d'approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 ^{re} classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	3 à supprimer
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35 ^{ème} 1 poste à 15/35 ^{ème} 1 poste à 11,55/35 ^{ème}	A supprimer
<i>Filière animation</i>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	A supprimer
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2025-27, Delg-2025-29 et Delg-2025-30 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 22h15

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Stéphanie PELTIER